

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°070 DU 07/05/2025

PUBLIÉ LE 7 MAI 2025

Sommaire

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube /

protection des populations / Protection des populations - DDETSPP-PPP-2025108-00004 - Arrêté du 18 avril 2025 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Lucile MARTIN. (2 pages) Page 3 Direction départementale des territoires / Service agriculture et espace rural - DDT-SAER 2025125-0001 - Arrêté du 5 mai 2025 portant renouvellement de la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de CHESSY LES PRES (2 pages) Page 6 Secrétariat général commun départemental / Service Ressources humaines - SGCD-SRH-DDT n°2025-125-0001 - Arrêté du 5 mai 2025 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de l'Aube (4 pages) Page 9

- SPBA2025126-0001 - Arrêté du 6 mai 2025 autorisant l'organisation du

de la forêt d'Orient à Mesnil-Saint-Père du 8 au 11 mai 2025. (5 pages)

championnat de France Raceboard adulte et national jeune Windsurf au lac

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la

Page 14

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

DDETSPP-PPP-2025108-00004 - Arrêté du 18 avril 2025 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Lucile MARTIN.



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Service santé et protection animales et environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DDETSPP-PPP-2025108-00004 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Lucile MARTIN

Le Préfet de l'Aube Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pascal COURTADE préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP-2025094-0001 du 04 avril 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à madame Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR n°2025104-001 du 14 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu la demande présentée par Madame Lucile MARTIN, née le 23 novembre 1997 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire SAS des vétérinaires grand nord 3, 1, Rue des Varennes 10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE ;

Considérant que Madame Lucile MARTIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

Sur la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Lucile MARTIN, docteur vétérinaire, domiciliée

DDETSPP de l'Aube – 2 Rue Fernand GIROUX– CS 70368 10054 Troyes Cedex - Tél : 03 25 71 83 00 www.aube.gouv.fr

professionnellement à la clinique vétérinaire SAS des vétérinaires grand nord 3, 1, Rue des Varennes 10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de l'Aube, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Madame Lucile MARTIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Lucile MARTIN pourra être appelée par le Préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire et sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par le biais de l'application telerecours (https://citoyens.telerecours.fr/), conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

TROYES, le 18 avril 2025

Pour le Préfet de l'Aube et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube,

Corinne BIBAUT.

DDETSPP de l'Aube – 2 Rue Fernand GIROUX– CS 70368 10054 Troyes Cedex - Tél : 03 25 71 83 00 www.aube.gouv.fr

Direction départementale des territoires

DDT-SAER 2025125-0001 - Arrêté du 5 mai 2025 portant renouvellement de la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de CHESSY LES PRES



Direction départementale des territoires de l'Aube

Arrêté n° DDT-SAER 2025 125 - 0001 portant renouvellement de la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de CHESSY LES PRES

Le Préfet de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural ancien, notamment les chapitres III des titres III des livres 1 (parties législatives et réglementaires) relatifs aux associations foncières et son article R133-3 dans sa version issue du décret n° 92-1290 du 11 décembre 1992 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 05 mars 2025, nommant M. Jean-Christophe CHOLLEY, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2025069-0001 du 10 mars 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-Christophe CHOLLEY, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2025094-001 du 04 avril 2025 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de M. Jean-Christophe CHOLLEY, directeur départemental des territoires de l'Aube;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2424 du 16/04/1975 constituant l'association foncière de remembrement de CHESSY LES PRES ;

Vu la délibération du conseil municipal de CHESSY LES PRES du 14 avril 2025 ;

Vu les propositions de la Chambre d'Agriculture du 28 avril 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le 07 juin 2025 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: outre les membres de droit que sont le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, et le directeur départemental des territoires ou son représentant, le bureau de l'association foncière de remembrement de CHESSY LES PRES comprend dix membres désignés par moitié par le conseil municipal de CHESSY LES PRES et par moitié par la chambre d'agriculture de l'Aube:

Membres désignés par le conseil municipal	Membres désignés par la chambre d'agriculture
M. BOSSUAT Jean-Paul	M. GIBIER Didier
M. GODIN Benoit	M. MAILLOT Francis
M. PRESTAT Olivier	M. MOUTON Joël
M. GUILLOT Alain	M. PALVACIER Bruno
M. RAGNET Thierry	M. HENNEQUIN Olivier

Direction départementale des territoires - 1, boulevard Jules Guesde CS 40769 – 10026 Troyes Cedex - Tél : 03 25 46 20 25 www.aube.gouv.fr

Ces membres sont désignés pour six ans du 07 juin 2025 au 07 juin 2031

..../...

<u>Article 2</u>: M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, M. le directeur départemental des territoires, M. le Maire de CHESSY LES PRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié aux membres désignés du bureau par les soins du maire, à Mme la directrice départementale des finances publiques et à M. le président de la chambre d'agriculture.

Troyes, le 0 5 MAI 2025

Pour le préfet, par délégation, le directeur départemental des territoires, par subdélégation le chef du service agriculture et espace rural,

Laurent BOULLANGER

Secrétariat général commun départemental

SGCD-SRH-DDT n°2025-125-0001 - Arrêté du 5 mai 2025 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de l'Aube





Arrêté SGCD-SRH-DDT n°2025- 125 - 0001

portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de l'Aube

La préfète de l'Aube,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la fonction publique en ces articles R.113-2 à R.292-4;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté n° SGCD-SRH/DDT n°2023-166-0001 du 15 mai 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022;

Considérant la démission en tant que représentant du personnel de monsieur COURTADON Benoit, dûe à son départ en retraite le 1^{er} avril 2025 ;

Considérant la désignation communiquée par la CGT pour la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Arrête :

Article 1er:

La formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de l'Aube est composée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur départemental des territoires ou son adjoint.

b) Représentant expert :

- le directeur du secrétariat général commun départemental, ou son représentant,

Peuvent aussi participer à la formation spécialisée du comité social d'administration :

- l'assistant de prévention
- le médecin de prévention
- l'assistant de service social
- l'inspecteur santé et sécurité au travail

Article 2:

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration :

Membres suppléants
e l'UNSA
ROUSSEAUX Côme
RAMILLON Delphine
FLAMENT David
e la CGT
BESSON Jérôme
LEPAGE Christophe

Article 3:

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 4:

L'arrêté SGCD-SRH/DDT n°2023-166-0001 du 15 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementales des territoires de l'Aube est abrogé.

Article 5:

Le directeur départemental des territoires de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et notifié à chaque organisation syndicale.

Fait à TROYES, le 0.5 MAI 2025

Le Directeur départemental des territoires,

Jean-Christophe CHOLLEY

1.5 MAI 2024

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube

SPBA2025126-0001 - Arrêté du 6 mai 2025 autorisant l'organisation du championnat de France Raceboard adulte et national jeune Windsurf au lac de la forêt d'Orient à Mesnil-Saint-Père du 8 au 11 mai 2025.

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube



ARRÊTÉ N°SPBA 2025126-0001 du 06 mai 2025 autorisant l'organisation du championnat de France Raceboard adulte et national jeune Windsurf au lac de la forêt d'Orient à Mesnil Saint Père du 08 au 11 mai 2025

La sous-préfète de Bar-sur-Aube,

- VU le Code des transports;
- VU le Code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU le décret du 23 août 2024 nommant Mme Sabah-Nora FAOUZI, sous-préfète de Bar-sur-Aube ;
- VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pascal COURTADE, préfet de l'Aube ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BEMA2022222-0001 du 10 août 2022 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le Lac d'Orient dans le département de l'Aube;
- VU l'arrêté préfectoral PCICP2024352-0001 du mardi 17 décembre 2024 portant délégation de signature à Mme Sabah-Nora FAOUZI, sous-préfète de Bar-sur-Aube ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police pris pour son application;
- VU La demande du 10 mars 2025 de l'Association Sportive Gérardmer Voile concernant l'organisation du Championnat de France Raceboard adulte et national jeune Windsurf sur le lac de la forêt d'Orient à Mesnil Saint Père du 08 au 11 mai 2025 ;
- VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Aube du 24 mars 2025 ;

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube 18, rue Armand – 10 201 Bar-sur-Aube Cedex Tél : (+33) 3 25 27 06 19 www.aube.gouv.fr

- VU La note de recommandations établie par le Parc naturel régional de la forêt d'Orient du 31 mars 2025 :
- VU la police d'assurance souscrite par l'organisateur;
- VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie de l'Aube du 24 mars 2025 ;
- VU l'avis favorable du SDIS de l'Aube du 11 mars 2025;
- VU l'avis favorable du maire de Mesnil-Saint-Père du 1er avril 2025 ;
- CONSIDÉRANT l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube ;

ARRÊTE

- Article 1: Mme Sarah GAILLARD cheffe de la base de voile de Gérardmer, est autorisée à organiser le championnat de France Raceboard adulte et national jeune Windsurf qui aura lieu sur le lac de la forêt d'Orient à Mesnil Saint Père du 08 au 11 mai 2025.
- Article 2: La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription.
- La zone de course (annexe 1) est matérialisée par les marques de parcours et ne requiert pas de balisage supplémentaire. Chaque participant recevra les plans de zones de courses et parcours avec les zones interdites ou réglementées du lac d'Orient.
- **Article 3**: Ces manifestations sont autorisées sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, des règles d'organisation et de sécurité fixées par la fédération française de voile.
- **Article 4** : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge exclusive des organisateurs. La responsabilité administrative de l'État ne pourra pas être engagée.
- Article 5: L'organisateur devra permettre et maintenir l'accessibilité des différents sites de la manifestation aux véhicules d'incendie et de secours.

L'organisateur devra prévoir la mise en place obligatoire d'un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge.

Sous-préfecture de Bar-sur-Àube 18, rue Armand – 10 201 Bar-sur-Aube Cedex Tél : (+33) 3 25 27 06 19 www.aube.gouv.fr L'organisateur devra respecter scrupuleusement les règles sanitaires et de sécurité imposées par la fédération délégataire.

Les mesures de sécurité et d'encadrement suivantes sont mises en place par l'organisateur :

- 30 bateaux de surveillance
- Un système de communication entre le comité de course sur l'eau et le poste de commandement (PC) à terre est assuré avec une liaison VHF et téléphone.
- Le bateau du comité de course assure directement la liaison eau vers terre pour permettre une communication avec les moyens de secours.
- Un DPS sera tenu par le comité d'organisation et composé de personnes formées et équipées de matériel de secourisme.

Si les conditions de sécurité ou les mesures sanitaires ne se trouvent plus remplies pour la protection du public ou des concurrents, les épreuves pourront être annulées en fonction notamment du contexte sanitaire ou des conditions météorologiques et aquatiques.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation ;
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur ;
- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'alerter sans délai les forces de sécurité (17 ou 112) en cas d'événement anormal ou de découverte de colis suspect au cours de cette manifestation sportive.

Article 6: L'autorité administrative peut, pour des raisons de police administrative générale, exiger la modification des programmes et peut aussi, si elle est présente ou représentée sur les lieux, suspendre ou annuler la manifestation en cas de carence de l'organisation ou de risques manifestement exagérés pour les équipages engagés ou les autres usagers du plan d'eau.

Article 7: La plus large publicité du présent arrêté devra être faite auprès des participants et des personnes chargées par l'organisateur de l'encadrement et de la sécurité.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlonsen-Champagne sis 25, rue du Lycée (51 036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube ou à compter de la réception de sa notification. Le recours peut être adressé par courrier ou par voie dématérialisée en utilisant l'application télérecours (www.telerecours.fr).

Article 9 : La sous-préfète de Bar-sur-Aube, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale, l'organisateur ainsi que le gestionnaire du site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube, notifié à l'organisateur et diffusé par affichage à la capitainerie.

Copie de cet arrêté sera également adressée pour information à :

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube 18, rue Armand – 10 201 Bar-sur-Aube Cedex Tél : (+33) 3 25 27 06 19 www.aube.gouv.fr Monsieur le maire de Mesnil-Saint-Père ;

Monsieur le président du Conseil départemental de l'Aube ;

Madame la cheffe de circonscription de l'EPTB Seine-Grands Lacs;

Monsieur le président du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient ;

Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Madame la directrice de l'agence territoriale de l'ARS Grand-EST;

Bar-sur-Aube, le 06 mai 2025.

La sous-préfète,

Sabah-Nora FAOUZ

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube 18, rue Armand – 10 201 Bar-sur-Aube Cedex Tél : (+33) 3 25 27 06 19

www.aube.gouv.fr

ANNEXE 1 – ZONES DE COURSES

